Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_51-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2026_51

L'An deux mil vingt-six, le 29 juin le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27/06/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 27/06/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Baptiste IBANEZ.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS CONCERNANT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE DE VILLEJUST CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CREATION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA ROUTE DE VILLEBON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_51-DE

VU la Loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2021-147 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) et les délibérations n° 2023-165 et n° 2024-260 des Conseils Communautaires des 28 juin 2023 et 27 novembre 2024 modifiant ce PFFS ;

VU la délibération n°2023-221 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2023 portant adoption du schéma directeur cyclable communautaire et à l'autorisation donnée au Président de solliciter toutes les subventions pour la mise en œuvre du programme pluriannuel afférent ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette piste cyclable pour poursuivre le maillage cyclable entre le bourg de Villejust, le grand Dôme sur Villebon sur Yvette et plus globalement vers le Parc d'Activités de Courtabœuf ;

CONSIDERANT que la convention précise les modalités de participation de la Commune ;

CONSIDERANT que conformément au pacte financier de l'agglomération, la Commune de Villejust s'engage à participer au financement de cette opération, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 20% du montant HT restant à charge après déduction des subventions octroyées soit un montant de 62500€ ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours et les modalités de participation relative à la création d'une piste cyclable le long de la route de Villebon entre le bourg de Villejust et le grand Dôme.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 29/06/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)